



45, avenue Voltaire, BP 9
01211 Ferney-Voltaire Cedex
FRANCE
Tel: +33 4 50 40 64 64
Fax: +33 4 50 40 73 20
Web: <http://www.world-psi.org>
Email: psi@world-psi.org

President:
Ylva Thörn
General Secretary:
Hans Engelberts

Monsieur Abdelaziz Boutaflika
Président
El Mouradia
Alger
Algeria

fax: + 213 21 609618 or + 213 21 691595
e-mail: president@el-mouradia.dz

Réf.:HE/NW/CVL/231.02.01.01

Personne à contacter: Nora Wintour - Tel: +33 450 40 12 12

Le 14 août 2006

Monsieur le Président,

Abus des droits fondamentaux de Monsieur Hadjdjilani, Mohamed

Au nom de l'Internationale des services publics (ISP), laquelle représente 20 millions de travailleurs et travailleuses du secteur public, je vous écris afin de manifester notre grave inquiétude face au harcèlement moral et administratif que subit **Monsieur Hadjdjilani, Mohamed**, infirmier diplômé d'État et secrétaire national chargé de l'information pour le Syndicat national autonome des personnes de l'administration (SNAPAP).

Nous avons été informés que le 22 juillet dernier, Monsieur Hadjdjilani a été relevé de ses fonctions sans aucun motif valable. Le lendemain, il a reçu un ordre de mutation pour le moins arbitraire. Comme si cette action n'était pas suffisante, le salaire de Monsieur Hadjdjilani a par la suite été retenu après que ce dernier ait fait appel de la décision arbitraire dont il avait été victime. Dans une lettre datée du 29 juillet, Monsieur Hadjdjilani s'est vu retirer son titre de syndicaliste.

Bien que l'Algérie ait tout récemment signé le 6 juillet 2006, la *Convention concernant les représentants des travailleurs* (Convention 135) de l'Organisation internationale du travail, force est de constater que des lacunes existent dans l'administration de cet important document. En effet, l'article un de la dite convention stipule que :

« Les représentants des travailleurs dans l'entreprise doivent bénéficier d'une protection efficace contre toutes mesures qui pourraient leur porter préjudice, y compris le licenciement, et qui seraient motivées par leur qualité ou leurs activités de représentants des travailleurs, leur affiliation syndicale, ou leur participation à des activités syndicales, pour autant qu'ils agissent conformément aux lois, conventions collectives ou autres arrangements conventionnels en vigueur. »

Les faits relatés précédemment traduisent également un non-respect des droits consignés dans la Convention 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical que l'Algérie a ratifié en 1962.

L'Internationale des services publics se doit de constater que les cas de harcèlement des travailleurs et travailleuses de votre pays témoigne de l'incapacité de votre gouvernement à faire respecter les droits fondamentaux au travail auxquels vous avez portant adhérez. C'est en ce sens que nous sommes convaincus que Monsieur Hadjilani a été victime de harcèlement moral et administratif et demandons que sa situation soit incessamment corrigée.

Dans l'attente de votre décision rapide et adéquate, acceptez mes salutations sincères.



HANS ENGELBERTS
Secrétaire général

Copies:

ISP Afrique/ISP pays arabes

Membres africains francophones du conseil exécutif de l'ISP

CISL

Mission de l'Algérie à Genève

Union syndicale suisse (USS)

IE Jan Eastman